

Commune de

THEROUANNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°1bis/2

1:5 000

Vu pour être annexé à la
délibération n°244-18 du 26 juin 2018
approuvant le PLU de Théroutanne

Pour le Président
Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Aurélien LEBLANC



Hauts-de-France (vulgar socot)
ZAC du Chevallement
2 rue des Mélières
59038 Roubaix-Warandins
Tél. 03 20 37 97 36-39

Saône-Normandie Le Havre
180 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 30 54 05 01

Val de Saône

Paysanne d'Or du Saumurois

Rue de la Cheminée Océane

69402 Sauray

Tél. 02 41 51 98 39

Saône-Normandie Evreux

Parc d'Activités Le Long Buisson

380 rue Clément Ader - Bât. 3

27000 Le Val-Evrieux

Tél. 02 32 32 99 12

Légende

- ★ Elément de patrimoine bâti soumis à préconisations
- ★ Elément de patrimoine bâti soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine éco-paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Exploitation agricole
- Cavité souterraine

Aléas gonflement/retrait des argiles :

- Moyen
- Fort

Sensibilité aux remontées de nappes :

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne

Recommandations liées à la prise en compte des risques :

- Remontées de nappe : le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique

- Retrait gonflement des sols argileux : le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique

- Cavités souterraines, tranchées militaires et sapes de guerre : le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.



0 100 200 300 400 500 mètres